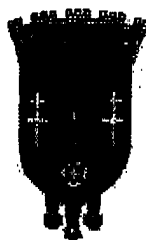


*H afficher jusqu'au 6 mai 2017 inclus  
puis retour au Pôle Affaires  
Juridiques*

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Pas-de-Calais



Calais

Envoyé en préfecture le 06/03/2017  
Reçu en préfecture le 06/03/2017  
Affiché le **SLO**  
ID : 062-216201939-20170306-PAJ\_32\_2017-AR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX**

**AFFICHÉ LE**  
**06 MARS 2017**  
VILLE DE CALAIS  
SERVICE COURRIER

**POLE AFFAIRES JURIDIQUES** - Arrêté portant interdiction des occupations abusives, prolongées et répétées de la zone industrielle des Dunes, du site du Bois Dubrulle et de la Place d'Armes.

**NOUS, Maire de la Ville de Calais,**  
Présidente Grand Calais Terres & Mers  
Vice-Présidente Région Hauts-de-France

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2122-24 ;

**VU** le Code de la Voirie Routière, notamment l'article R.116-2 ;

**VU** le Code Pénal et notamment les articles L.431-3 et R.610-5 ;

**VU** la loi n°2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 février 1952 classant la Ville de Calais parmi les communes touristiques ;

**VU** l'arrêté préfectoral d'approbation du 24 août 2012 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques ;

**VU** l'arrêté municipal du 2 mars 2017 portant interdiction des occupations abusives, prolongées et répétées de la zone industrielle des Dunes ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de prévenir les actes violents, les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques, sur le territoire de la commune ;

**CONSIDERANT** la présence régulière, persistante et massive d'individus et de groupes d'individus sur la zone industrielle des Dunes et sur le site du Bois Dubrulle aux fins de distribution des repas des migrants ;

Acte certifié exécutoire  
compte-tenu de :

son affichage en  
Mairie le

sa notification faite  
le

Et de sa réception en  
Préfecture le - 6 MARS 2017

Pour Mme le Maire,  
Par délégation de  
signature,

La Directrice du  
Département Affaires  
Générales et Population

Gaëlle LEPINE

Envoyé en préfecture le 06/03/2017

Reçu en préfecture le 06/03/2017

Affiché le

S.L.C.

ID : 062-216201939-20170306-PAJ\_32\_2017-AR

**CONSIDERANT** que les occupations continues, répétées et massives dans la zone industrielle des Dunes et sur le site du Bois Dubrulle sont de nature à troubler la tranquillité, la salubrité, la sécurité publiques ;

**CONSIDERANT** au surplus la présence régulière, persistante et massive d'individus et de groupes d'individus Place d'Armes à Calais aux fins de rassemblement à but de manifestation politique ;

**CONSIDERANT** que ces regroupements sont de nature à engendrer des tensions permanentes entre les ethnies en présence et ont par le passé déjà dégénéré en rixes impliquant plusieurs centaines de personnes mais également provoqué des incendies et des explosions, tout cela ayant mis en danger l'intégrité des passants et des biens ;

**CONSIDERANT** que ces rassemblements ont donné lieu à de graves troubles à l'ordre public par le passé (dégradations de biens publics et privés, échauffourées, rixes, violences verbales et physiques entre personnes) ;

**CONSIDERANT** que la zone des Dunes est pour partie couverte par un Plan de Prévention des Risques Technologiques interdisant tout rassemblement ou manifestation de nature à exposer le public ;

**CONSIDERANT** que les regroupements dans cette zone sont donc d'une part de nature à mettre en danger le public accueilli et d'autre part à créer un risque de catastrophe industrielle majeure ;

**CONSIDERANT** qu'il est donc nécessaire d'interdire tout regroupement zone industrielle des Dunes, sur le site du Bois Dubrulle et sur la Place d'Armes.

## **ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal du 2 mars 2017 portant interdiction des occupations abusives, prolongées et répétées de la zone industrielle des Dunes.

**ARTICLE 2** : Sont interdites, sauf autorisation particulière, toutes occupations abusives, prolongées et répétées de la Zone Industrielle des Dunes, du Site du Bois Dubrulle tel que repris dans le plan annexé au présent arrêté. Ces interdictions sont aussi applicables Place d'Armes.

Envoyé en préfecture le 06/03/2017

Reçu en préfecture le 06/03/2017

Affiché le

SLO

ID : 052-210201939-20170306-PAJ\_32\_2017-AR

**ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent des forces de l'ordre habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

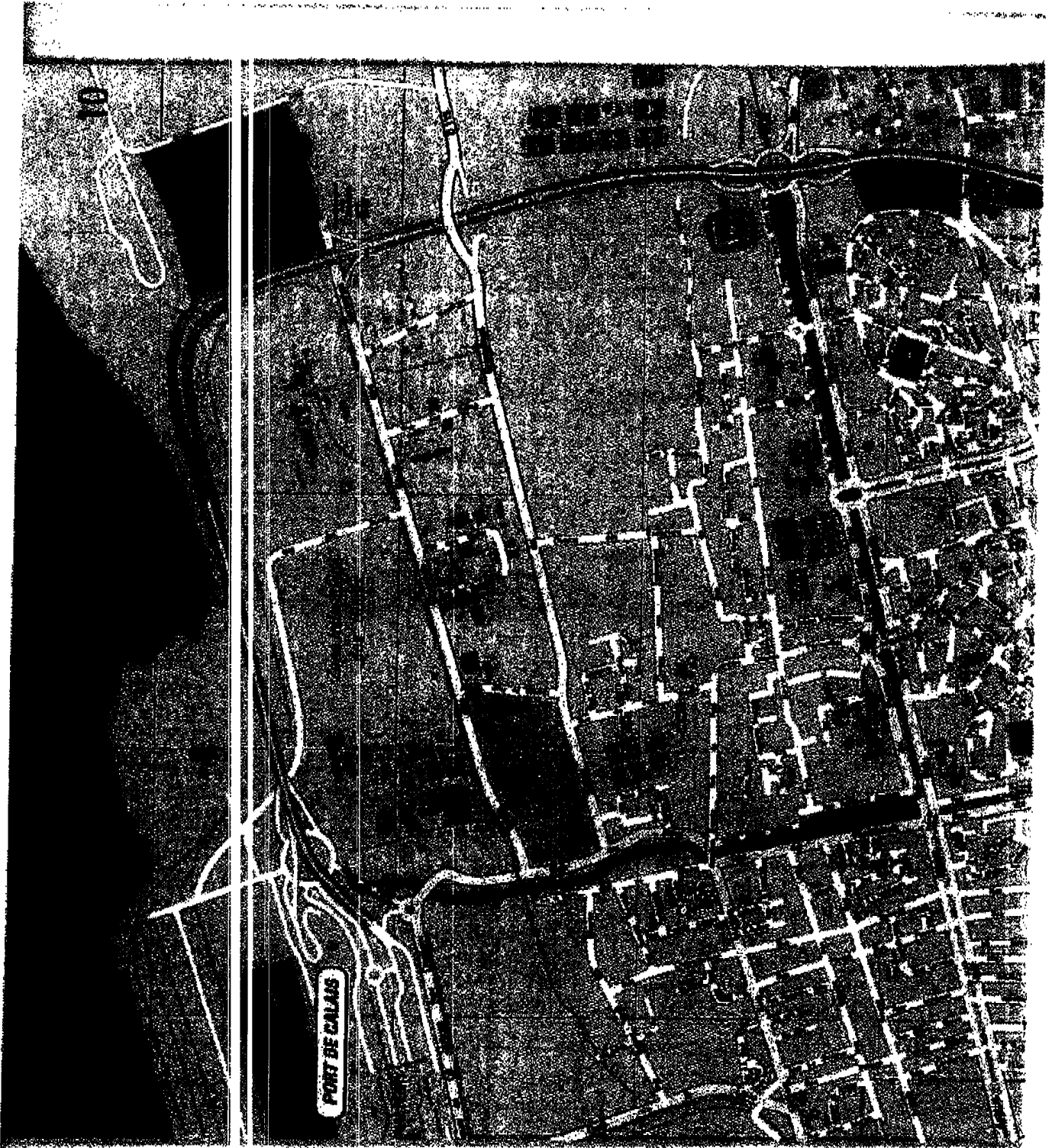
**ARTICLE 5 :** Madame le Maire, M. le Directeur Général des Services de la Mairie, M. le Commissaire Central de la Police Nationale et M. le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à M. le Préfet du Pas-de-Calais et fera l'objet d'un affichage en Mairie.

Hôtel de Ville de Calais,  
Le six mars deux mil dix sept

Yves BOUCHART,  
Maire de Calais  
Président du Grand Calais  
Président du Comité de Calais

Pour le Maire absent,  
le Premier Adjoint  
Yves AGIUS





Envoyé en lecture le 06/03/2017  
Reçu en lecture le 06/03/2017  
575  
ID : 062-7-01939-20170306-PAJ\_32\_2017-AR